dont je les ai remplies. (Ecoutez ! écoutez !) | Et je pense que l'hon. monsieur a très mauvaise grace, lorsqu'il a entendu déclarer que, nonobstant ce qui est arrivé au Nouveau-Brunswick, nous adhérons encore à la base sur laquelle le gouvernement a été formé, que tout ce que nous demandons est le temps de voir comment notre projet peut le mieux être mis à exécution, et que dans le cours de quelques semaines nous serons prêts à rencontrer le parlement de nouveau et à lui soumettre le résultat de nos études,—l'hon. monsieur a très mauvaise grace, dis-je, tout en prétendant être en faveur de changements constitutionnels, de se lever ici et de chercher à créer un préjugé sans fondement contre ceux qui font ninsi preuvo de leur détermination à remplir parfaitement et promptement leur devoir envers le pays. L'hon. monsieur dit que j'ai brisé le parti liberal. Il dit qu'il y avait un parti liberal dans le Haut-Canada et un parti libéral dans le Bas-Canada qui agissaient cordialement ensemble, et que j'ai détruit l'harmonic qui existait entr'eux. Jo n'entrerai pas dans cetto discussion maintenant. Le temps viendra où nous pourrons complètement vider cette question sans danger pour les intérêts publics, et je promets à l'hon. monsieur de lui donner sa réponse. Mais J'ai à dire ceci, en attendant, à l'hon. monsieur,—quo je crois que co n'est pas à lui lancer de pareilles accusations contre les membres de ce côté de la chambre, s'il se rappelle que, dans un discours qu'il a fait en cette chambre pas plus tard que durant la dernière session, lorsque la formation de cette coalition a été aunoncée, il a dit Ju'il ne pouvait aucunement se plaindre de la conduite que j'avais adoptée,—que, sous les circonstances, je ne pouvais agir que comme je l'avais fait. (Ecouter ! écouteg!) S'il peut trouver un seul acte de ma part qui soit en contradiction avec la conduite que j'ai suivie alors, il a le droit de me blamer; mais tant que je remplis, de bonne foi, les engagements que j'ai contractés vis-à-vis du pays, de mes partisans et de la chambro, ce n'est pas, dans tous les cas, de la part de l'hon. monsieur que je dois m'attendre à une accusation de cette nature. (Ecouter! Scouter!) L'hon. membre dit que la proposition d'une union de toutes les Colonies a avorté. Je le nie complètement. (Rooutez! dcoutez!) Je ne suis pas prêt à admettre—je ne crois pas—que les repréentants du Nouveau-Brunswick, lorsque la

question sera sérieusement discutée dans le parlement, et que la proposition leur sera présentée dans tout son jour, la rejetteront. Lorsqu'ils l'auront fait, il sera temps pour l'hon. monsieur de dire que le projet a avorté. Et de fait il aurait été bien étrange qu'un projet aussi vaste n'eût subi aucun échec dans sa marche; mais il serait encore plus étrange que les partisans de la mesure l'abandonnassent à cause d'un échec comme celui-là. (Écoutez! écoutez!) L'hon. député de Chateauguay se trompe aussi, lorsqu'il affirme que la majorité des membres de la législature de la Nouvelle-Ecosse sont contre cette mesure de la confédération.

L'Hon. M. HOLTON-Je le crois.

L'Hon. M. BROWN—Ayant entendu dire que l'hon. député d'Hochelaga avait fait cette assertion devant la chambre....

L'Hon. A. A. DORION—D'après les meilleures autorités.

M. A. MACKENZIE—Donnez-nous vos autorités.

L'Hon. M. BROWN—Je pense qu'il vaut mieux ne pas demander l'autorité de l'honorable monsieur, ni faire usage d'aucun nom propre dans une affaire comme celle-ci. Mais je dois dire que du moment que j'ai entendu dire que cette assertion avait été faite, j'envoyai une dépêche télégraphique à un ami de la législature de la Nouvelle-Ecosso, et je reçus une réponse entièrement coûtradictoire à l'assertion qui avait été faite.

L'Hon. M. HOLTON-Pourquoi alors

n'agitent-ils pas la question?

L'Hon. M. BROWN—Je suppose que c'est à euz de décider quand ils devronts en occuper, et non pas à l'hon. député de Chateauguay, qui est entièrement opposé à cette mesure.

L'HON. A. A. DORION—Il y a une forte présomption en faveur de mon autorité contre la vôtre.

L'Hon. M. BROWN—Je dois laisser à la chambre le soin de juger de cela.—L'hon. député de Chateauguay dit que la motion faite par l'hon. procureur-général du Haut-Canada n'atteint pas le but pour lequel elle est faite, c'est-à-dire, d'amener les débats à une prompte conclusion. Il dit qu'elle peut empêcher les amendements, mais qu'elle n'arrêtera pas les débats. Mais cela est une grande erreur de sa part. C'est le seul moyen par lequel la discussion puisse être promptement terminée.